

**Tableau 31****Données T2 sur l'impôt des sociétés par revenu imposable, liées aux T1135**

Par palier de revenu imposable (\$)	Année d'imposition 2011				Année d'imposition 2012		
	Nombre de déclarants	Revenu imposable aggrégé ÉVALUATION LA PLUS RÉCENTE (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)	Revenu imposable aggrégé DÉCLARÉ (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)	Nombre de déclarants	Revenu imposable aggrégé ÉVALUATION LA PLUS RÉCENTE (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)	Revenu imposable aggrégé DÉCLARÉ (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)	
Revenu imposable = 0	10 870	0	111 564	14 010	0	120 335	
0 < Revenu imposable < 5 000	1 930	4 168	21 822	2 430	5 214	21 044	
5 000 <= Revenu imposable < 10 000	1 220	9 015	20 482	1 640	12 128	12 954	
10 000 <= Revenu imposable < 25 000	2 200	36 950	44 347	2 920	48 955	51 853	
25 000 <= Revenu imposable < 50 000	2 150	77 929	78 597	2 740	99 068	102 522	
50 000 <= Revenu imposable < 100 000	2 270	164 486	167 671	2 980	214 548	220 919	
100 000 <= Revenu imposable < 200 000	2 320	332 684	336 607	3 050	441 614	444 589	
200 000 <= Revenu imposable < 1 000 000	4 400	1 848 061	1 863 023	6 030	2 551 154	2 556 496	
1 000 000 <= Revenu imposable < 35 000 000	960	3 985 879	3 937 052	1 270	5 218 141	5 090 683	
Revenu imposable >= 35 000 000	60	7 259 972	7 134 556	60	11 697 980	11 541 671	

Par palier de revenu imposable (\$)	Année d'imposition 2013				Année d'imposition 2014		
	Nombre de déclarants	Revenu imposable aggrégé ÉVALUATION LA PLUS RÉCENTE (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)	Revenu imposable aggrégé DÉCLARÉ (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)	Nombre de déclarants	Revenu imposable aggrégé ÉVALUATION LA PLUS RÉCENTE (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)	Revenu imposable aggrégé DÉCLARÉ (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)	
Revenu imposable = 0	13 920	0	289 748	14 790	0	197 724	
0 < Revenu imposable < 5 000	2 470	5 538	20 192	2 720	6 185	12 571	
5 000 <= Revenu imposable < 10 000	1 640	12 161	13 498	1 880	13 857	15 181	
10 000 <= Revenu imposable < 25 000	3 410	56 505	83 095	4 140	70 378	72 011	
25 000 <= Revenu imposable < 50 000	3 220	117 556	134 724	4 100	149 586	157 400	
50 000 <= Revenu imposable < 100 000	3 450	249 369	249 851	4 620	333 891	333 316	
100 000 <= Revenu imposable < 200 000	3 580	518 318	538 480	4 640	670 199	676 082	
200 000 <= Revenu imposable < 1 000 000	7 450	3 196 630	3 214 342	9 610	4 116 419	4 108 069	
1 000 000 <= Revenu imposable < 35 000 000	1 620	7 174 193	7 323 027	2 200	9 382 726	9 396 147	
Revenu imposable >= 35 000 000	90	14 339 975	14 389 743	100	14 270 443	14 941 636	

**Tableau 31****Données T2 sur l'impôt des sociétés par revenu imposable, liées aux T1135**

Par palier de revenu imposable (\$)	Nombre de déclarants	Année d'imposition 2015	
		Revenu imposable aggrégé ÉVALUATION LA PLUS RÉCENTE (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)	Revenu imposable aggrégé DÉCLARÉ (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)
Revenu imposable = 0	15 870	0	74 679
0 < Revenu imposable < 5 000	-	-	-
5 000 <= Revenu imposable < 10 000	-	-	-
10 000 <= Revenu imposable < 25 000	4 740	80 118	91 638
25 000 <= Revenu imposable < 50 000	4 940	178 581	190 825
50 000 <= Revenu imposable < 100 000	5 510	397 610	400 255
100 000 <= Revenu imposable < 200 000	5 660	820 136	822 651
200 000 <= Revenu imposable < 1 000 000	11 220	4 831 989	4 837 016
1 000 000 <= Revenu imposable < 35 000 000	2 670	11 139 234	11 097 090
Revenu imposable >= 35 000 000	110	16 866 448	16 657 923

Notes

1. Ces renseignements sont selon les données qui étaient disponibles en date du 31 décembre 2017.
2. Les données sur le revenu ont été extraites des déclarations de revenus et des annexes connexes produites par les sociétés pour les années d'imposition 2011 à 2015. Les déclarants ont utilisé le type de déclaration suivant pour les années d'imposition 2011 à 2015 : Déclaration de revenus des sociétés T2.
3. Les données peuvent faire l'objet de changement en raison des déclarations ayant récemment fait l'objet de cotisations, de nouvelles cotisations, de retraitements et des reports rétrospectifs de pertes.
4. Environ 97 % des données relatives à l'année d'imposition 2015 ont été examinées, alors que les déclarations des années d'imposition 2011 à 2014 ont été traitées à environ 99 %. Les années d'imposition ne sont pas considérées comme étant terminées puisque l'Agence du revenu du Canada (ARC) s'attend à recevoir d'autres déclarations T2 de la part de déclarants retardataires pour ces années d'imposition.
5. La cotisation la plus récente inclurait toutes les activités lancées par le déclarant et/ou l'ARC qui pourraient, conséquemment, modifier le revenu imposable.
6. Les reports rétrospectifs de pertes ont été soustraits du revenu imposable déclaré.
7. Les déclarants peuvent soumettre des déclarations incomplètes à l'ARC et les complètent après la soumission initiale. Par conséquent, le revenu imposable initial est déclaré comme étant à zéro même si le déclarant finit par déclarer un revenu imposable par la suite. Cela a pour résultat que le montant du revenu imposable déclaré est sous-estimé. Le lecteur doit être conscient de cette restriction relative aux données. Le revenu imposable déclaré doit être utilisé avec prudence.
8. Toutes les déclarations T2 liées au T1135 sont incluses à cette analyse. Une déclaration T2 est considérée comme liée à une annexe T1135 si le déclarant indique «oui» à la ligne 259 de la déclaration de revenus T2 et si la société n'a pas soumis à l'ARC un formulaire T1135 – Bilan de vérification du revenu étranger. La ligne 259 demande au déclarant « La société a-t-elle possédé ou détenu des biens étrangers déterminés dont le coût indiqué total, à un moment quelconque de l'année, a dépassé 100 000 \$CAN? ».